

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

PRÉFECTURE DE LA MARNE

---  
bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire

N° 2003-DIV-02

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR 2100314 (n° régional 69)  
"Massif forestier d'Epernay et étangs associés"**

**Le préfet  
de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,  
officier de la légion d'honneur,**

**vu :**

les articles L.414-2 et suivants du code de l'environnement, et les articles R.214-23 et suivants du code rural relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,

l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 portant constitution du comité de pilotage du site,

l'avis favorable du comité de pilotage en date du 5 décembre 2002,

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Epernay,

**ARRETE**

**Article 1er**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100314 (n° régional 69) " Massif forestier d'Epernay et étangs associés " est approuvé.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code rural, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne.

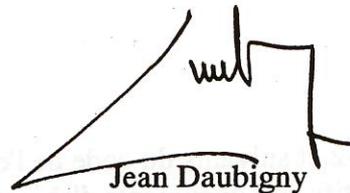
.../...

**Article 3**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Epernay, M. le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, Mmes et MM. les maires des communes de Le Baizil, Boursault, Brigny-Vaudancourt, Epernay, Festigny, Igny-Comblizy, Mareuil-en-Brie, St-Martin-d'Ablois, Suizy-le-Franc, Vauciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le - 6 JAN. 2003

Le préfet,



Jean Daubigny